Rapport annuel

au 30 septembre 2024

LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS

Part GP

FORME JURIDIQUE DE L'OPC
FCP de droit français

CLASSIFICATION
Actions internationales

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris
LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris
lbpam.com

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

Orientation des placements

CLASSIFICATION

Actions internationales.

OBJECTIF DE GESTION

LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS est un FCP nourricier de la part I du FCP LBP AM 3 MOIS, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité de son actif (au minimum 90 % dans ce FCP, ci-après dénommée « FCP maître ») [1].

L'objectif de gestion du FCP est de chercher à obtenir une performance nette de frais de gestion égale à celle de son indicateur de référence l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return avec un objectif de *tracking error* de 2 % entre l'évolution de la valeur liquidative du fonds et celle de l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return.

Pour atteindre son objectif, le FCP nourricier utilise des techniques de réplication indirecte en concluant un ou plusieurs contrats sur instruments financiers à terme, « IFT », dont les contrats d'échange de gré à gré.

La performance du FCP sera ainsi différente de celle de la part I du FCP maître du fait de son objectif et de sa stratégie de gestion qui lui sont propres.

La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return le plus faible possible.

RAPPEL DE L'OBJECTIF DE GESTION DU FCP MAÎTRE LBP AM 3 MOIS :

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance égale à celle de l'€STR, diminuée des frais de gestion et des coûts de mise en place des techniques de gestion employées. La performance pourra ainsi être inférieure à celle de l'€STR, décrit ci-dessous, en raison de la technique de gestion employée et des frais de gestion.

En fonction du contexte de marché, notamment en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire de la zone euro, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion. La valeur liquidative du FCP pourrait ainsi baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCP, ce qui pourrait compromettre la préservation du capital investi. »

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return (code Bloomberg M1EFES Index). Cet indice est administré par MSCI.

L'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return repose sur la méthodologie suivante : les titres sont sélectionnés en appliquant aux sociétés de l'indice MSCI Emerging Markets une combinaison de critères :

1. Exclusion des sociétés exerçant les activités suivantes : alcool, jeux d'argent, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées et armes à feu civiles.
2. Les entreprises restantes sont ensuite évaluées selon deux systèmes de notation : 1) la notation MSCI ESG qui évalue la capacité des entreprises à gérer leurs risques et opportunités ESG (note comprise entre « AAA » et « CCC » - la note « AAA » désignant les meilleurs entreprises dans ce domaine) et 2) la notation MSCI ESG Controversies qui évalue les controverses concernant l'impact environnemental, social et de gouvernance négatif des opérations, produits et services des entreprises (note comprise entre 0 et 10, 0 désignant les entreprises présentant les controverses ESG les plus graves). La notation reçue par les entreprises selon ces deux systèmes détermine leur éligibilité à l'inscription à l'Index :
   - Les sociétés qui ne font pas déjà partie des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG supérieure ou égale à « BB » et une note MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à « 3 » pour être éligibles ;
   - Les sociétés qui font déjà partie des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester éligibles.
3. Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué aux titres éligibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les notations ESG les plus élevées, représentant 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la norme de classification industrielle mondiale (GICS) de l'indice parent.

1 *Un FIA nourricier est un fonds investi en totalité en actions ou parts d'un seul autre FIA/OPCVM, qui prend alors la qualification de maître, et, à titre accessoire, en liquidités.*

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indicateur de référence. Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'indicateur de référence ainsi que les informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'indicateur de référence sont disponibles sur le site internet http://www.msci.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

Cet indice est converti en euro pour la part GP, part non couverte contre le risque dollar US contre euro.

L'indicateur de référence est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de cet indice est MSCI Limited. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : http://www.msci.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le FCP est géré passivement et a pour objectif de répliquer la performance de son indice de référence MSCI EM ESG Leaders Net Total Return.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS est un FCP nourricier de la part I du FCP LBP AM 3 MOIS, c'est-à-dire qu'il investit la totalité de son actif (au minimum 90 % et jusqu'à 100 %) dans ce FCP, dénommé "FCP maître" (dont la stratégie est rappelée ci-dessous), et à titre accessoire en liquidités, tout en cherchant à obtenir une performance égale à celle de l'Indicateur de Référence en ayant recours à des instruments financiers à terme.

L'OPC vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) dans son processus d'investissement.

La philosophie de gestion de LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS consiste à combiner :

- la sélection de valeurs mise en œuvre dans le FCP maître, afin d'être éligible au PEA sans être exposé au risque actions, en investissant 90 % minimum de son portefeuille dans le FCP maître ;
- et de chercher à obtenir une performance égale à celle de son indicateur de référence l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return, en recourant à des instruments financiers à terme, dont des contrats d'échange de gré à gré.

LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS sera en permanence exposé, à hauteur de 90 % au moins du total de son actif net, à son indicateur de référence, l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return.

Le FCP ne bénéficie pas du Label ISR ; néanmoins, les approches extra-financières sont une des composantes de la gestion du FCP (i) via son fonds maître, qui met en œuvre la politique d'exclusion de la société de gestion, et (ii) via sa stratégie de gestion qui lui permet de s'exposer à un indice intégrant des critères ESG. L'exposition à la performance de cet indice sera acquise via des opérations sur instruments dérivés OTC, et le FCP n'investira généralement pas directement (et/ou intégralement) dans les titres composant ledit indice. Dans des circonstances exceptionnelles, ce recours significatif aux opérations sur instruments dérivés OTC est susceptible de dégrader, de manière non significative, les caractéristiques extra-financières du FCP.

Cette stratégie d'exposition n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à des thématiques ESG. En effet, seul l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return est construit de façon à sélectionner des actifs ESG.

La performance du FCP nourricier LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS sera différente de celle de la part I de son FCP maître du fait de son objectif et de sa stratégie d'investissement qui lui sont propres, des interventions sur les marchés à terme, ainsi que des frais de gestion propres au FCP nourricier LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS. L'utilisation des marchés à terme modifie de manière importante l'exposition du FCP par rapport à un simple investissement en direct dans le FCP maître.

Le FCP est éligible au PEA en raison de son investissement exclusif (90 % minimum) dans le FCP maître LBP AM 3 MOIS, lui-même éligible au PEA car investit au minimum et en permanence à 75 % de son actif en titres de sociétés éligibles au PEA.

La liste des actifs permettant de réaliser cette stratégie est décrite ci-dessous.

Le portefeuille du FCP est exposé au risque actions de sociétés de pays émergents à hauteur de 60 % minimum et dans la limite de 110 %.

ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME UTILISÉS PAR LE FCP NOURRICIER LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS

- **Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** :

Le FCP en sa qualité de nourricier est investi en totalité (au minimum 90 %) dans la part I du FCP maître.

- **Dépôts et liquidités** :

Le FCP en sa qualité de nourricier sera investi à titre accessoire en liquidités.

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

- **Instruments dérivés** :

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré et/ou Total Return Swap à des fins de couverture ou d'exposition sur les actions ou indices actions.
- Swaps d'indices de marché actions à des fins de couverture ou d'exposition sur actions.
- Futures, options et swaps de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture ou d'exposition sur les devises.

L'ensemble de ces instruments est utilisé par la gestion afin de prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille au risque action liés à l'investissement dans le FCP LBP AM 3 MOIS en tant que nourricier et de chercher à obtenir une performance égale à celle de l'indicateur de référence dans le cadre de son objectif de gestion.

Les contreparties utilisées dans le cadre de contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap » ou « TRS ») sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction. Le recours aux TRS pourra générer une exposition maximale de 200 % de l'actif net du FCP.

Les contreparties de swap du FCP s'engagent à n'exercer aucun des droits de vote attachés aux titres auxquels est exposé le FCP sans les détenir.

Le recours à l'ensemble de ces instruments peut générer une exposition du FCP aux actions pouvant être comprise entre 60 % et 110 % de l'actif net du FCP et une exposition aux devises autres que l'euro ne pouvant dépasser 110 % de l'actif net du FCP. La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 200 % de l'actif net du FCP.

- **Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître LBP AM 3 MOIS** :

Afin de réaliser son objectif, la stratégie consiste à investir principalement le portefeuille en actions éligibles au PEA et à recourir à des mécanismes de couverture du risque actions tels que la vente de contrats futures ou la mise en place de contrats d'échange de gré à gré (inclus contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS)). La sensibilité du FCP restera dans la fourchette [0 – 1].

Le portefeuille est principalement investi sur les marchés d'actions européennes, soit en direct, soit par le biais d'OPC actions. Le portefeuille sera également investi en titres de créance et en instruments du marché monétaire, ainsi qu'en OPC monétaires.

Dans le cadre du processus de sélection des titres, la société de gestion applique sa politique d'exclusion ainsi qu'une méthodologie d'analyse ESG décrite dans l'annexe SFDR de ce document.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le FCP investit au minimum à 75 % en titres de sociétés éligibles au PEA. Les titres de société éligibles au PEA sont ceux dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non-membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le portefeuille est investi sur les marchés d'actions européennes. Le choix de ces valeurs s'effectue selon deux critères: d'une part, les titres doivent respecter les contraintes d'éligibilité au PEA, et d'autre part, les actions sont sélectionnées afin, une fois leur risque couvert, d'atteindre l'objectif de gestion, sans répartition sectorielle particulière.

Le libellé des titres admis en portefeuille pourra être en toutes devises: le risque de change est systématiquement couvert.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, et dans le but de diversifier le portefeuille, le FCP peut investir dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés), dans la limite de 25 % de l'actif net: le risque de change est systématiquement couvert. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade") en application de la méthode de Bâle, (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. Le FCP ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

Parts ou actions de placements collectifs de droit français, d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger:

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut investir dans des parts ou actions d'OPC de droit français, d'OPCVM ou FIA de droit européen, et/ou de fonds d'investissement de droit européen, l'ensemble de ces fonds pouvant être cotés ou non (tels les ETF ou trackers[2]).

Afin de respecter l'objectif de gestion du FCP, ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être des OPC monétaires. Ces OPCVM et fonds d'investissement permettent de bénéficier des opportunités liées à la diversification, tout en maintenant un niveau de risque limité.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM ou une société liée.

2. Instruments financiers dérivés

Dans la limite d'une fois l'actif, les instruments financiers dérivés sont utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré sur les actions ou indices actions: ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque actions sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres en particulier, ou de l'exposer.

2 FCP, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

- Swaps d'indices (dont la volatilité et les dividendes) sur taux, actions et change : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié à l'indice sur le portefeuille, d'augmenter l'exposition du portefeuille.
- Futures, options et swap de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille ou de l'exposer.
- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres ou d'exposer le portefeuille au risque de taux.
- Swaps de performance de gré à gré et/ou Total Return Swap, principalement à des fins de couverture du risque actions de telle sorte que le FCP atteigne son objectif de gestion. L'engagement global issu de ces opérations sera limité à une fois l'actif du FCP.

Les contreparties utilisées dans le cadre de contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap » ou « TRS ») sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Le niveau de levier maximum du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 110 % de l'actif.

3. Titres intégrant des dérivés

Le FCP peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (Medium Term Notes, bons de souscription, warrants, etc.), sur taux, actions, change ou indices.

4. Dépôts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 25 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

■ **Nature des opérations utilisées** :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion** :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ **Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations** :

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits dans la rubrique "Actifs (hors dérivés intégrés)").

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30 % de l'actif net).

■ **Critères déterminant le choix des contreparties** :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique “frais et commissions”.

Les contreparties utilisées dans le cadre d’opérations d’acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l’OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l’exécution de la transaction.

- **Rémunération**

Des informations complémentaires figurent à la rubrique “Frais et commissions”.

7. Contrats constituant des garanties financières du FCP maître LBP AM 3 MOIS :

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement en instruments éligibles à sa stratégie d’investissement.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d’État de l’OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu’en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l’actif net ; l’exposition à un émetteur de garantie donné n’excède pas 20 % de l’actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l’objet d’une surveillance prudentielle.

8. Contrats constituant des garanties financières du FCP nourricier LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS :

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement en instruments éligibles à sa stratégie d’investissement.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu’en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l’actif net ; l’exposition à un émetteur de garantie donné n’excède pas 20 % de l’actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l’objet d’une surveillance prudentielle.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque du FCP LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS peut diverger de celui de son maître LBP AM 3 MOIS (rappelé ci-après) en raison de l’utilisation des instruments financiers à terme dans le cadre de son objectif de gestion.

Le FCP relève de la classification “Actions internationales”.

Les principaux risques associés aux techniques employées par le FCP auxquels s’expose l’investisseur sont :

- **Risque de perte en capital** : le FCP n’offre pas de garantie en capital ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque d’emprise** : il est lié au fait que le FCP pourrait détenir jusqu’à 100 % de l’actif net en parts ou actions d’OPCVM et/ou de fonds d’investissement à vocation générale et/ ou FIA équivalent de droit européen dans lesquels il investit.
- **Risque de concentration** : lié au niveau du bilan au fait que le FCP pourra être à 100 % investi dans un unique OPCVM et/ou fonds d’investissement à vocation générale et/ou FIA équivalent de droit européen.

- **Risque action** : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP lié aux variations des marchés actions dans la mesure où le FCP investit, directement ou indirectement, dans des actions et des instruments financiers à terme sur actions et indice actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

  Le portefeuille du FCP est exposé au risque actions de sociétés de pays émergentes à hauteur de 60 % minimum et dans la limite de 110 % de son actif.

- **Risque lié à l'exposition sur des marchés émergents** : l'exposition du FCP à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse, par rapport à la devise référence du FCP (l'Euro), des devises de cotation des instruments financiers ou indices, plus particulièrement l'US Dollars et indirectement la devise de chaque titre composant l'indicateur de référence, sur lesquels est investi et/ou exposé, directement ou indirectement, le FCP. Ce risque peut être réduit par l'utilisation de certains instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés de gré à gré (dérivés)** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le FCP a recours à des instruments financiers dérivés (IFT) négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indicateur de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés)** : le FCP est exposé au risque de non-paiement ou de défaut de la contrepartie avec laquelle la transaction de gré à gré est conclue.

  Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) peuvent notamment être des risques de liquidité, juridiques (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

- **Risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

  Le FCP n'offre aucune garantie en capital ou en performance.

Le risque accessoire associé aux techniques employées par le FCP auxquels s'expose les porteurs est :

- **Risque de liquidité** : Le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du FCP, correspond à la difficulté de déboucler des positions dans des conditions financières optimales.

RAPPEL DU PROFIL DE RISQUE DU FCP MAÎTRE LBP AM 3 MOIS

Compte tenu de l'objectif de gestion, les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque de perte en capital** : le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection, il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque que l'objectif de gestion ne soit pas atteint**: rien ne garantit que l'objectif de gestion du FCP sera réalisé. La performance du FCP est susceptible de s'éloigner significativement de celle de son indicateur de référence et ne pas être conforme à son objectif de gestion.
- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**: le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
  Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global peuvent notamment être des risques de liquidité, juridiques (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- **Risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt de la courbe des emprunts d'État**: en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser, ce qui entraînerait une baisse de la valeur du FCP.
- **Risque de crédit** (baisse de la valeur liquidative du FCP liée aux variations de rendement des émissions privées en portefeuille ou à un défaut de paiement sur une émission).
- **Risque de durabilité**: tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées auxquels l'investisseur est exposé sont :

- **Risque actions (baisse de la valeur liquidative du FCP liée aux variations des marchés actions)**: dans la mesure où les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque actions, ce risque est très limité. L'exposition au risque actions du FCP sera au maximum de 10 %.
  L'attention des investisseurs est appelée sur la stratégie de gestion de ce FCP qui peut être investi à hauteur de 10 % maximum de son actif en titres dont la notation est inexistante ou en titres spéculatifs dont la notation est basse, ces titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante.
- **Risque de base ou risque "cash-and-carrry"**: lié à la corrélation imparfaite entre le contrat future et l'indice sous-jacent en raison des évolutions du taux de dividende anticipé sur l'indice.
- **Risque de marchés étrangers (notamment risque de change)**: le FCP peut investir sur des titres hors zone euro. De ce fait elle présente un risque lié aux investissements sur les marchés étrangers, dont un risque de change. La valeur du FCP peut baisser en fonction de l'évolution des marchés étrangers par rapport aux marchés de la zone euro.

- **Risques financiers liés aux placements sur des fonds d'investissement et à l'utilisation de stratégies de gestion alternative**: les fonds d'investissements dans lesquels le FCP investit ne présentent pas le même degré de sécurité, de transparence et de liquidité que les OPCVM français ou européens et/ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français. D'autre part, dans la mesure où certaines stratégies de gestion alternative peuvent s'exposer positivement ou négativement sur des actions ou des indices actions, elles induisent un risque actions supplémentaire. D'autres risques peuvent être générés par l'utilisation de ces stratégies de gestion alternative, comme le risque de taux, de volatilité, de crédit ou de change. Ce risque reste faible en raison du caractère accessoire de ces placements.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Environnement financier

Durant le quatrième trimestre 2023, les statistiques ont montré que la santé de l'économie américaine demeurait excellente, mais que la conjoncture en zone euro continuait de se détériorer. La politique monétaire est restée l'un des principaux points d'attention des investisseurs. Après dix hausses de taux en quinze mois, la Banque centrale européenne a fait une pause dans son resserrement monétaire en octobre, même si la situation de l'inflation n'était pas encore conforme à son objectif. La Fed, qui avait également fait une pause en septembre, a réitéré cette position dans sa réunion de début novembre. Le contexte géopolitique s'est alourdi, avec la guerre entre Israël et le Hamas, et un possible embrasement du Proche-Orient. Le début de la saison de publication des résultats des entreprises a montré que la nervosité du marché s'était renforcée. Les bons chiffres ont été accueillis sans grande ferveur, alors que les déceptions ont été marquées par des chutes de cours parfois spectaculaires, notamment en Europe. En fin d'année 2023, les dernières statistiques publiées ont validé la poursuite de la décélération de l'inflation aux États-Unis et en Europe. Sans prendre de gants, la Banque centrale américaine a confirmé le pivot de sa politique monétaire, et a ouvert la voie vers trois baisses de taux en 2024. Plus prudente du fait d'une inflation un peu plus tenace, la Banque centrale européenne est restée sur sa politique de taux 'hauts pour longtemps', même si les investisseurs spéculaient déjà sur le calendrier et l'amplitude des futures baisses de taux en zone euro. Si le scénario de récession est toujours sur la table, les investisseurs ont préféré celui d'un atterrissage en douceur. Le contexte géopolitique, en Ukraine et plus récemment au Proche-Orient, n'a pas eu d'impact significatif sur les marchés. Dans cet environnement, les principaux actifs risqués ont connu un trimestre très favorable.

Au premier trimestre 2024, la politique monétaire est restée l'un des principaux points d'attention des investisseurs. Le statu quo, largement anticipé, de la Banque centrale européenne et de la Fed a été éclipsé par des spéculations sur leur futur calendrier de baisse des taux directeurs. Alors que les publications des statistiques ont montré que l'inflation ne baissait plus, la Banque centrale européenne a gardé les taux inchangés et a indiqué qu'elle resterait attentive à la progression des salaires et aux tensions géopolitiques. De son côté, la Fed a également fait part de sa volonté d'avoir des indicateurs supplémentaires sur le ralentissement de la hausse des prix pour entamer sa première baisse de taux. Par ailleurs, les conflits au Proche-Orient et les attaques en mer Rouge ont provoqué une forte hausse des prix du transport maritime. En fin de trimestre, les banquiers centraux ont communiqué des projections laissant entrevoir des baisses de taux au mois de juin prochain pour la Fed et la BCE. Ces éléments ont rassuré les investisseurs dont l'appétit pour le risque a augmenté. Du côté de la microéconomie, la saison des résultats a pris fin, et les marchés ont salué des profits dans l'ensemble largement supérieurs aux attentes, notamment pour les grandes entreprises européennes et américaines.

Au cours de deuxième trimestre 2024, la Banque centrale européenne s'est montrée rassurante en ouvrant la voie à une première baisse de ses taux directeurs en juin. Aux États-Unis, les dernières statistiques ont montré que l'inflation ne baisse plus, ce qui a provoqué une hausse de l'incertitude quant à la capacité de la Fed à baisser ses taux directeurs aussi rapidement et amplement que les investisseurs l'anticipaient. Ces divergences de trajectoire de politique monétaire ont renforcé la volatilité du marché obligataire. Côté géopolitique, le contexte fut un peu plus préoccupant. Début avril, les cours du pétrole ont fortement progressé à la suite de la montée des tensions entre Israël et l'Iran, avant de se dégonfler en fin de période, à la suite d'un apaisement des tensions au Moyen-Orient, mais l'incertitude demeure.

En fin de trimestre, les investisseurs ont fait face à un regain de stress politique en Europe. La période d'incertitude ouverte en France à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale a installé un climat de nervosité, et a plombé le CAC 40® et les autres indices européens. L'écart entre le rendement de l'OAT française et celui du Bund allemand s'est fortement accentué. Du côté de la politique monétaire, la BCE a procédé, sans surprise, à une baisse de ses taux directeurs, tout comme ses homologues suisses et canadiennes. Outre-Atlantique, les statistiques ont montré des premiers signes de ralentissement de l'économie américaine, laissant entrevoir que la Fed pourrait assouplir sa politique monétaire dès l'automne.

Le troisième trimestre 2024 a été marqué par la baisse de l'incertitude politique en France post élections législatives, avec la potentielle formation d'un gouvernement de coalition ou technique. Aux États-Unis, les statistiques économiques du début de l'été ont renforcé la probabilité d'une prochaine baisse de taux de la Fed, ce qui apporté un fort soutien à la prise de risque des investisseurs. Sans surprise, la Banque centrale européenne a passé son tour lors de sa réunion de politique monétaire de juillet. Du côté de la microéconomie, la météo s'est un peu assombrie sur les marchés, avec la saison des résultats des entreprises qui a engendré quelques prises de profits sur certains

titres assez chers, notamment dans le segment technologique, mais également dans les secteurs du luxe et de l'automobile à la suite de publications jugées décevantes. Aux États-Unis, la tentative d'assassinat sur D. Trump et l'abandon de la candidature de J. Biden, en juillet, ont rebattu les cartes en vue de la prochaine élection présidentielle américaine, et ont apporté quelques rotations sectorielles sur les marchés Outre-Atlantique. Au cours du mois d'août, le climat autour des marchés est devenu plus nerveux. La dégradation du marché de l'emploi aux États-Unis a alimenté la crainte d'un atterrissage brutal de l'économie, et le spectre du retour de l'inflation sur fond de tensions au Proche-Orient a ajouté son lot d'incertitudes. La perspective d'un changement de politique monétaire au Japon a engendré un débouclage violent des stratégies de portage. Ce cocktail détonnant a fait plonger les marchés d'actions, baisser les rendements obligataires, et augmenter fortement la volatilité. Mais ces sources de stress ont été très rapidement écartées après la publication de statistiques macroéconomiques et microéconomiques porteuses, et après l'intervention du président de la Banque centrale américaine fin août ouvrant la porte à un adoucissement de sa politique monétaire. En septembre, la Fed a ainsi baissé de 0,50 % ses taux directeurs, et fait des projections de baisses de taux substantielles supplémentaires au cours des prochains mois. Cela a été nettement salué en bourse sur les deux rives de l'Atlantique. Du côté de la macroéconomie, l'inflation est restée sous contrôle aux États-Unis et en zone euro. En fin de trimestre, les imposantes mesures prises par Pékin pour soutenir la croissance et relancer le secteur immobilier ont eu pour effet un rebond spectaculaire des marchés chinois, et de manière indirecte une hausse des marchés exposés à la consommation chinoise, comme le luxe en Europe.

Politique de gestion

LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS est un FCP nourricier de la part I du FCP LBPAM 3 MOIS.

L'objectif de gestion du FCP est de chercher à obtenir une performance égale à celle de son indicateur de référence l'indice MSCI EMG ESG Leaders Net Total Return Index avec un objectif de tracking error de 2 % entre l'évolution de la valeur liquidative du fonds et celle de l'indice MSCI EMG ESG Leaders Net Total Return Index.

Pour atteindre son objectif, le FCP nourricier utilise des techniques de réplication indirecte en concluant un ou plusieurs contrats sur instruments financiers à terme, « IFT » dont les contrats d'échange de gré à gré.

La performance du FCP est ainsi différente de celle de la part I du FCP maître du fait de son objectif et de sa stratégie de gestion qui lui sont propres.

La valeur liquidative du fonds LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS a varié en fonction des taux d'intérêt, de l'évolution des indices boursiers, de la volatilité des indices ainsi que du taux de change EUR/USD.

La performance sur l'année est de 22,67 % contre son indice de référence à 23,95 %.

PERFORMANCES

L'indice de référence est MSCI Emerging Markets ESG Leaders dividendes nets reinvestis (en euro)

Performances	Fonds – Part GP	Indice de référence
Sur 1 an	22,67 %	23,75 %
Sur 3 ans	-1,66 %	1,34 %
Sur 5 ans	20,91 %	23,97 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
LBPAM 3 MOIS I	183 617 794,59	122 900 230,71	**306 518 025,30**

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 107,58 % selon la méthode de l'engagement,
- 107,58 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 98,52 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)) :

Informations générales	
Montant des actifs engagés dans des contrats d'échange sur rendement global	131 998 504,78 euros soit 95,79 % de l'actif net
Données sur la concentration	
Les 10 plus gros émetteurs de garantie	—
Les 10 principales contreparties pour les opérations d'échange sur rendement global	SG (100 %)
Données d'opération agrégées (opérations d'échange sur rendement global)	
Type, qualité et monnaie des garanties	—
Échéance des titres sous-jacents	—
Échéance des opérations	Maturité supérieure à 1 an
Pays des contreparties	France (100 %)
Règlement et compensation	Bilatéral
Données sur la réutilisation des garanties	
Part des garanties reçues qui est réutilisée	—
Revenus pour l'OPC	—
Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global	
Nombre de dépositaires	1
Noms des dépositaires	0
Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global	
Part des garanties détenues sur des comptes séparées ou des comptes groupés, ou sur d'autres comptes	100 % des garanties détenues sur un compte dédié au fonds et unique pour toutes les contreparties
Données sur les revenus et les coûts des opérations de prêts emprunts de titres	
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'OPC et les tiers en valeur absolue et en % des revenus globaux générés	—

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPCVM, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,00 %.

INFORMATION SUR LES FRAIS COURANTS DIRECTS ET INDIRECTS SUPPORTÉS PAR LE FONDS

Frais du fonds nourricier :

Pour la part GP : le montant des frais courants directs et indirects s'élève à 0,77 % de l'actif net moyen de la part.

Frais du fonds maître (Part I du FCP LBPAM 3 MOIS) :

Le montant des frais courants du fonds maître supportés par le fonds nourricier s'élève à 0,15 % de l'actif net de la part GP du fonds nourricier.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 30/09/2024 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
  - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
  - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
  - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

  La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

  Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.
- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

  Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
  - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
  - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

  Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023		
Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2023		
	Fixes bruts	14 950 686€
	Variables + primes bruts	5 277 437 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	3 420 000 €
	Variables + primes bruts	1 863 260 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	1 232 500 €
	Variables + primes bruts	533 000 €

Comptes annuels

Bilan Actif au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
Immobilisations corporelles nettes	**0,00**
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	**0,00**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	**0,00**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	**0,00**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances (D)	**0,00**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**133 099 025,23**
OPCVM	133 099 025,23
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
Dépôts (F)	**0,00**
Instruments financiers à terme (G)	**493 832,81**
Opérations temporaires sur titres (H)	**0,00**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Prêts (I) (*)	**0,00**
Autres actifs éligibles (J)	**0,00**
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	**133 592 858,04**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**78 824,19**
Comptes financiers	**14 464 864,53**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	**14 543 688,72**
Total de l'actif I+II	**148 136 546,76**

Bilan Passif au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
Capitaux propres :	
Capital	112 333 751,96
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	25 464 215,73
Capitaux propres I	**137 797 967,69**
Passifs de financement II (*)	**0,00**
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	**137 797 967,69**
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	**0,00**
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
Instruments financiers à terme (B)	**0,00**
Emprunts (C) (*)	**0,00**
Autres passifs éligibles (D)	**0,00**
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	**0,00**
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	10 338 579,07
Concours bancaires	0,00
Sous-total autres passifs IV	**10 338 579,07**
Total Passifs : I+II+III+IV	**148 136 546,76**

Compte de résultat au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	0,00
Produits sur obligations	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	83 225,43
Sous-total produits sur opérations financières	**83 225,43**
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	-104 891,55
Sous-total charges sur opérations financières	**-104 891,55**
Total revenus financiers nets (A)	**-21 666,12**
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-514 163,00
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	**-514 163,00**
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	**-535 829,12**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**-196 939,29**
Sous-total revenus nets I = (C+D)	**-732 768,41**
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	16 095 336,79
Frais de transactions externes et frais de cession	0,00
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	**16 095 336,79**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	**-65 379,56**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	**16 029 957,23**

Compte de résultat au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	3 491 174,13
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-23 299,63
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	**3 467 874,50**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	**6 699 152,41**
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	**10 167 026,91**
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	**0,00**
Impôt sur le résultat V (*)	**0,00**
Résultat net I + II + III + IV + V	**25 464 215,73**

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS est un FCP nourricier de la part I du FCP LBP AM 3 MOIS, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité de son actif (au minimum 90% dans ce FCP, ci-après dénommée « FCP maître ») 1.

L'objectif de gestion du FCP est de chercher à obtenir une performance nette de frais de gestion égale à celle de son indicateur de référence l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return avec un objectif de tracking error de 2% entre l'évolution de la valeur liquidative du fonds et celle de l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return.

Pour atteindre son objectif, le FCP nourricier utilise des techniques de réplication indirecte en concluant un ou plusieurs contrats sur instruments financiers à terme, « IFT », dont les contrats d'échange de gré à gré.

La performance du FCP sera ainsi différente de celle de la part I du FCP maître du fait de son objectif et de sa stratégie de gestion qui lui sont propres.

La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return le plus faible possible.

RAPPEL DE L'OBJECTIF DE GESTION DU FCP MAÎTRE LBP AM 3 MOIS :

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance égale à celle de l'€STR, diminuée des frais de gestion et des coûts de mise en place des techniques de gestion employées. La performance pourra ainsi être inférieure à celle de l'€STR, décrit ci-dessous, en raison de la technique de gestion employée et des frais de gestion.

En fonction du contexte de marché, notamment en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire de la zone euro, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion. La valeur liquidative du FCP pourrait ainsi baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCP, ce qui pourrait compromettre la préservation du capital investi. »

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	28/09/2023	30/09/2024
Actif net en EUR	40 534 667,56	79 681 796,94	69 691 199,37	71 423 444,54	137 797 967,69
Nombre de titres	370 704,37329	619 354,59665	678 537,42311	692 550,46109	1 089 198,39782
Valeur liquidative unitaire	109,34	128,65	102,70	103,13	126,51
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	17,09	5,36	-15,23	-9,82	14,71
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,64	-0,76	-0,78	-0,44	-0,67

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 — Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB: les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat): B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2e alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur:

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée; le compte de résultat incluant notamment: les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes);
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus);
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle: OPCVM / FIA / Autres;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 — Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant):

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés. Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro. La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

1. Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées à partir des cours les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.
   - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé européen sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
   - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
   - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.

2. Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en dehors de l'Union monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

3. Les valeurs mobilières, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

4. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions des fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue ou à leur dernière valeur estimée

5. À l'exception des Bons du trésor français dont le cours est publié par la Banque de France, les titres de créances négociables et assimilés (contrat de pension, etc.) sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres à moins de trois mois de durée de vie résiduelle, en l'absence de sensibilité particulière peuvent être évalués suivant une progression linéaire sur la période restant à courir entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui du remboursement.

6. Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :

   a. Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.

   b. Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.

7. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

   a. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.

   b. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

   c. Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

8. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts ou d'indices sont évaluées de la manière suivante :

   a. Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt de marché.

   b. Les contrats d'échanges de conditions de taux d'intérêt de durée résiduelle inférieure à trois mois peuvent être valorisés suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui au terme de l'opération.

   c. Les plus ou moins-values issues des opérations d'échanges de devises sont valorisées suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence et celui au terme de l'opération.

   d. L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créances.

9. Evaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.

10. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

11. La commission de souscription est, pour partie, acquise au FCP, le solde rémunère le réseau placeur.

Exposition directe aux marchés de crédit: principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.):

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées: note de l'émission et/ou de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation. Les règles de détermination de la note retenue sont alors:

- 1er niveau: s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur
- 2e niveau: la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté ».

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

Les informations exposées dans ce tableau résultent de la méthodologie de notation de crédit précisée ci-dessus.

Les informations exposées dans ce tableau résultent de la méthodologie de notation de crédit définie par l'Autorité des normes comptables et précisée ci-dessus.

Cette méthodologie diffère de celle appliquée par LBP AM qui est exposée dans le prospectus du fonds (méthode de Bâle) et reprise dans le présent rapport annuel (rubrique « Titres de créance et instruments du marché monétaire »).

Par conséquent, le niveau des expositions directes exposé dans ce tableau ne reflète pas la notation crédit des émetteurs définie selon la méthodologie exposée dans le prospectus et le rapport annuel du fonds et ne reflète ainsi pas le niveau de risque crédit suivi par les équipes de gestion.

Il convient donc de vous référer aux rapports mensuels du fonds mis à disposition sur le site Internet de LBP AM afin d'accéder aux expositions crédit du fonds telles que définies et suivies par LBP AM pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du fonds.

Frais de gestion

Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent au maximum à 0,80 % TTC pour les parts. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.

Le taux global de frais de gestion (hors frais de transaction et de rétrocessions) est de 0,57085 % TTC sur l'actif moyen annuel sur la part GP jusqu'au 17/08/2021, puis de 0,62085 % TTC sur l'actif moyen annuel sur la part GP à partir du 18/08/2021.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par:

Le revenu:

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values:

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPCVM est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables:

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	30/09/2024
Capitaux propres début d'exercice	**71 423 444,54**
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	114 359 704,05
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-67 012 563,07
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-535 829,12
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	16 095 336,79
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	3 467 874,50
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**137 797 967,69**

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	1 006 401,83854	114 359 704,05
Parts rachetées durant l'exercice	-609 753,90181	-67 012 563,07
Solde net des souscriptions/rachats	396 647,93673	47 347 140,98
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 089 198,39782	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP FR0013378148	Capitalisation	Capitalisation	EUR	137 797 967,69	1 089 198,39782	126,51

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 +/-	Pays 2 +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
ACTIF						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	131 998,50	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	**131 998,50**					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
ACTIF					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	14 464,86	0,00	0,00	0,00	14 464,86
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 464,86**

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
ACTIF							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	14 464,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**14 464,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
ACTIF					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit(*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
ACTIF			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
PASSIF			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
OPÉRATIONS FIGURANT À L'ACTIF DU BILAN		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
SOCIETE GENERALE PAR	493,83	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
OPÉRATIONS FIGURANT AU PASSIF DU BILAN		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces	0,00	7 805,81

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0011176809	LBPAM 3 MOIS	LBP AM	Fonds / Diversifiés	France	EUR	133 099 025,23
Total						**133 099 025,23**

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/09/2024
Créances		
	Souscriptions à recevoir	78 824,19
Total des créances		**78 824,19**
Dettes		
	Achats à règlement différé	2 429 386,69
	Rachats à payer	48 401,61
	Frais de gestion fixe	54 982,39
	Collatéraux	7 805 808,38
Total des dettes		**10 338 579,07**
Total des créances et des dettes		**-10 259 754,88**

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	30/09/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	514 163,00
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,62
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2024
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	**0,00**

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/09/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			133 099 025,23
	FR0011176809	LBPAM 3 MOIS i	133 099 025,23
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			**133 099 025,23**

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2024
Revenus nets	**-732 768,41**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	**-732 768,41**
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	**-732 768,41**

Part LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2024
Revenus nets	**-732 768,41**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**-732 768,41**
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	**-732 768,41**
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-732 768,41
Total	**-732 768,41**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**16 029 957,23**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	**16 029 957,23**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**16 029 957,23**

Part LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**16 029 957,23**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	**16 029 957,23**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**16 029 957,23**
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	16 029 957,23
Total	**16 029 957,23**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Acomptes unitaires versés	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS DE BILAN

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			**133 099 025,23**	**96,59**
OPCVM			**133 099 025,23**	**96,59**
Gestion collective			**133 099 025,23**	**96,59**
LBPAM 3 MOIS i	EUR	12 550,82842	133 099 025,23	96,59
Total			**133 099 025,23**	**96,59**

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
2. Options				
Sous-total 2.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
3. Swaps				
TRS 26-09 / 26-12-24	131 998 504,78	493 832,81	0,00	131 998 504,78
Sous-total 3.		**493 832,81**	**0,00**	**131 998 504,78**
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**493 832,81**	**0,00**	**131 998 504,78**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
2. Options				
Sous-total 2.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
3. Swaps				
Sous-total 3.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
2. Options				
Sous-total 2.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
3. Swaps				
Sous-total 3.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
2. Options				
Sous-total 2.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
3. Swaps				
Sous-total 3.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
2. Options				
Sous-total 2.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
3. Swaps				
Sous-total 3.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	133 099 025,23
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	493 832,81
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	14 543 688,72
Autres passifs (-)	-10 338 579,07
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	**137 797 967,69**

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP	EUR	1 089 198,39782	126,51

Comptes annuels au 29/09/2023

BILAN ACTIF AU 28/09/2023 EN EUR

	28/09/2023	30/09/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	**70 336 195,19**	**71 180 347,71**
OPC MAÎTRE	**70 336 195,19**	**71 180 347,71**
Instruments financiers à terme	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	**2 753 798,59**	**4 838 673,53**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	2 753 798,59	4 838 673,53
COMPTES FINANCIERS	**514 621,14**	**473 064,30**
Liquidités	514 621,14	473 064,30
TOTAL DE L'ACTIF	**73 604 614,92**	**76 492 085,54**

BILAN PASSIF AU 28/09/2023 EN EUR

	28/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	78 533 939,14	80 558 313,29
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-6 802 203,76	-10 335 399,20
Résultat de l'exercice (a,b)	-308 290,84	-531 714,72
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	**71 423 444,54**	**69 691 199,37**
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	**2 135 571,26**	**6 734 068,79**
Instruments financiers à terme	**2 135 571,26**	**6 734 068,79**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	2 135 571,26	6 734 068,79
DETTES	**45 599,12**	**66 817,38**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	45 599,12	66 817,38
COMPTES FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	**73 604 614,92**	**76 492 085,54**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/09/2023 EN EUR

	28/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps TRS		
TRS PIE 06/09/23	0,00	76 299 227,61
TRS PIE 06/09/24	73 409 443,60	0,00
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/09/2023 EN EUR

	28/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	34 827,37	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	124 025,10	1 895,83
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	**158 852,47**	**1 895,83**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	12 963,52
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	13 694,85
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	**0,00**	**26 658,37**
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	**158 852,47**	**-24 762,54**
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	509 433,30	445 477,37
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	**-350 580,83**	**-470 239,91**
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	42 289,99	-61 474,81
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	**-308 290,84**	**-531 714,72**

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

1. Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées à partir des cours les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.
   - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé européen sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
   - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
   - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
2. Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en dehors de l'Union monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.
3. Les valeurs mobilières, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

   Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
4. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

   Les parts ou actions des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à leur dernière valeur estimée
5. À l'exception des Bons du trésor français dont le cours est publié par la Banque de France, les titres de créances négociables et assimilés (contrat de pension, etc.) sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

   Les titres à moins de trois mois de durée de vie résiduelle, en l'absence de sensibilité particulière peuvent être évalués suivant une progression linéaire sur la période restant à courir entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui du remboursement.
6. Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :
   a. Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.
   b. Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.

7. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :
   a. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
   b. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.
   c. Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.
8. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts ou d'indices sont évaluées de la manière suivante :
   a. Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt de marché.
   b. Les contrats d'échanges de conditions de taux d'intérêt de durée résiduelle inférieure à trois mois peuvent être valorisés suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui au terme de l'opération.
   c. Les plus ou moins-values issues des opérations d'échanges de devises sont valorisées suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence et celui au terme de l'opération.
   d. L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créances.
9. Evaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan

   L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.
10. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.
11. La commission de souscription est, pour partie, acquise au FCP, le solde rémunère le réseau placeur.

Frais de gestion

Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent au maximum à 0,80 % TTC pour les parts. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.

Le taux global de frais de gestion (hors frais de transaction et de rétrocessions) est de 0,57085 % TTC sur l'actif moyen annuel sur la part GP jusqu'au 17/08/2021, puis de 0,62085 % TTC sur l'actif moyen annuel sur la part GP à partir du 18/08/2021.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/09/2023 EN EUR

	28/09/2023	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	**69 691 199,37**	**79 681 796,94**
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	36 911 049,19	56 616 104,32
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-34 192 615,09	-49 400 932,58
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	829 656,43	0,00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 566,12	-227 072,81
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	885 455,71	2 797 153,62
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-8 317 726,80	-12 472 221,32
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 376 075,15	89 933,53
Différence d'estimation exercice N	1 307 566,63	-68 508,52
Différence d'estimation exercice N-1	68 508,52	158 442,05
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	4 598 497,53	-6 923 322,42
Différence d'estimation exercice N	-2 135 571,26	-6 734 068,79
Différence d'estimation exercice N-1	6 734 068,79	-189 253,63
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-350 580,83	-470 239,91
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	**71 423 444,54**	**69 691 199,37**

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
Autres	73 409 443,60	102,78
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	73 409 443,60	102,78

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	28/09/2023
CRÉANCES	
Ventes à règlement différé	788 794,98
Souscriptions à recevoir	6 425,86
Collatéraux	1 958 577,75
TOTAL DES CRÉANCES	**2 753 798,59**
DETTES	
Rachats à payer	10 206,01
Frais de gestion fixe	35 393,11
TOTAL DES DETTES	**45 599,12**
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	**2 708 199,47**

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP		
Parts souscrites durant l'exercice	338 249,56091	36 911 049,19
Parts rachetées durant l'exercice	-324 236,52293	-34 192 615,09
Solde net des souscriptions/rachats	14 013,03798	2 718 434,10
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	692 550,46109	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	**0,00**
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/09/2023
Parts LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	509 433,30
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,62
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/09/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/09/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			70 336 195,19
	FR0011176809	LBPAM 3 MOIS I	70 336 195,19
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			**70 336 195,19**

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-308 290,84	-531 714,72
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	**-308 290,84**	**-531 714,72**
Parts LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-308 290,84	-531 714,72
Total	**-308 290,84**	**-531 714,72**

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-6 802 203,76	-10 335 399,20
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	**-6 802 203,76**	**-10 335 399,20**
Parts LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-6 802 203,76	-10 335 399,20
Total	**-6 802 203,76**	**-10 335 399,20**

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	28/09/2023
Actif net Global en EUR	**18 401 115,11**	**40 534 667,56**	**79 681 796,94**	**69 691 199,37**	**71 423 444,54**
Parts LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP en EUR					
Actif net	18 401 115,11	40 534 667,56	79 681 796,94	69 691 199,37	71 423 444,54
Nombre de titres	175 856,59573	370 704,37329	619 354,59665	678 537,42311	692 550,46109
Valeur liquidative unitaire	104,63	109,34	128,65	102,70	103,13
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	4,72	17,09	5,36	-15,23	-9,82
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,41	-0,64	-0,76	-0,78	-0,44

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
LBPAM 3 MOIS I	EUR	6 903,17031	70 336 195,19	98,48
TOTAL **FRANCE**			**70 336 195,19**	**98,48**
TOTAL **OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays**			**70 336 195,19**	**98,48**
TOTAL **Organismes de placement collectif**			**70 336 195,19**	**98,48**
Instruments financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps TRS				
TRS PIE 06/09/24	EUR	73 409 443,6	-2 135 571,26	-2,99
TOTAL **Swaps TRS**			**-2 135 571,26**	**-2,99**
TOTAL **Autres instruments financiers à terme**			**-2 135 571,26**	**-2,99**
TOTAL **Instruments financier à terme**			**-2 135 571,26**	**-2,99**
Créances			**2 753 798,59**	**3,85**
Dettes			**-45 599,12**	**-0,06**
Comptes financiers			**514 621,14**	**0,72**
Actif net			**71 423 444,54**	**100,00**
Parts LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS PART GP	EUR	692 550,46109	103,13	

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS (ci-après, le "**Produit Financier**")

Identifiant d'entité juridique: 969500L0HPIXH7RFW116

LBP AM (ci-après, la « **Société de Gestion** »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Produit Financier étant un OPC nourricier, les mentions de la présente annexe sont relatives à la stratégie de l'OPC maître, tel que défini dans le prospectus du Produit Financier.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **OUI**

●○ ☒ **NON**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : __%**

☒ Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 20% d'investissement durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier mettait en œuvre sa démarche ISR

i. via son OPC maître (dans lequel le Produit Financier est investi entre 90% et 100% de son actif net), qui mettait en œuvre la politique d'exclusion de la Société de Gestion, et qui visait à obtenir une note ESG supérieure à celle obtenue par son univers d'investissement après retrait des 20% des entreprises les plus mal notées selon la méthodologie d'analyse ESG propriétaire GREaT. et

ii. via sa stratégie de gestion qui lui permet de s'exposer à hauteur de 90% au moins du total de son actif net à un indice intégrant des critères ESG : l'indice MSCI EM ESG Leaders Net total return. L'exposition à la performance de cet indice sera acquise via des opérations sur instruments dérivés OTC, le Produit Financier n'investira généralement pas directement (et/ou intégralement) dans les titres composant ledit indice, comme détaillé dans le document précontractuel du Produit financier.

Cette stratégie d'exposition n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à des thématiques ESG. En effet, seul l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return est construit de façon à sélectionner des actifs ESG.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 20% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus. Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 30/09/2024, le produit financier était investi à hauteur de 47.28% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.

- ***…et par rapport aux périodes précédentes ?***

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2023
Poids des investissements durables	*38,6%*

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Produit Financier visait la réalisation d'Investissements Durables environnementaux et sociaux au sens du Règlement SFDR. Le seuil minimal d'Investissements Durables visé par le Produit Financier était précisé en tête de la présente annexe dans l'encadré « Ce produit financier a-t-il un objectif d'Investissement Durable ? ».

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A noter que la méthodologie appliquée par la Société de Gestion ne permettait pas de mesurer la contribution des investissements selon la définition de la Taxonomie européenne (i.e. l'alignement taxonomique des investissements). La contribution des investissements aux objectifs environnementaux au sens de l'article 2(17) du Règlement (EU) 2019/2088 (« Règlement SFDR ») est mesurée au moyen d'indicateurs propres au Groupe LBP AM et précisés ci-après.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

- Le respect et la promotion des Droits humains[1], notamment la promotion de conditions de travail justes et favorables et l'intégration sociale par le travail, la protection et la promotion des droits des communautés locales ;

- Le développement des territoires et des communautés, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise et la gestion responsable des chaînes de valeur, et afin d'adresser les enjeux de développement socio-économique, de lutte contre les fractures sociales et territoriales, de soutien aux acteurs locaux et d'accès à l'éducation ;
- Améliorer l'accès à la santé et aux soins essentiels dans le monde en adressant les enjeux de la disponibilité, l'accessibilité géographique, l'accessibilité financière et l'acceptabilité des traitements,

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

Pour l'ensemble des objectifs **environnementaux** et **sociaux** :

- Le score « GREaT », méthodologie d'analyse quantitative propriétaire, qui permet de couvrir l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux[2] ;

- Le score « ODD », analyse qualitative propriétaire qui évalue les produits, services et pratiques des entreprises en vue de mesurer leur contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) ;

Sur les objectifs spécifiques du climat et de la biodiversité :

- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris, selon des critères définis par la Société de Gestion ;
- Le score « Greenfin », indicateur quantitatif mesurant l'exposition du modèle d'affaire de l'émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique[3] ;

[1] Les Droits humains sont définis comme les normes inaliénables de traitement auxquelles toute personne a droit, indépendamment de son sexe, de son origine nationale ou ethnique, de sa couleur, de sa religion, de sa langue, de son handicap, de son orientation ou genre sexuel ou de tout autre état.

[2] Une description plus complète de la méthodologie d'analyse « GREaT » est disponible dans le rapport Investissement Responsable de LBP AM : https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable

[3] La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)

- Le score « Bird », indicateur quantitatif développé par la Société de Gestion visant à évaluer les entreprises principalement sur leurs politiques ainsi que sur leurs pratiques et impacts en lien avec la biodiversité ;

- Le score « Maturité Climat & Biodiversité », analyse qualitative propriétaire visant à évaluer la maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité auxquels elles sont et seront confrontées ;

Sur la thématique spécifique de l'accès à la santé :

- Le score « AAAA » (Acceptability Accessibility Affordability, Availability), analyse qualitative visant à évaluer la contribution des entreprises au travers de leurs produits et services aux 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :
https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer qu'un investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, et respectait les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la méthodologie appliquée par la Société de Gestion considérait systématiquement et de manière cumulative ***:***

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point est contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « GREaT » ;

- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux (charbon thermique, pétrole et gaz, déforestation, biodiversité, OGM, biocides, huile de palme, armes controversées, tabac, pornographie, alcool, jeux

d'argent, cannabis récréatif) en lien avec les politiques d'exclusions applicables dans les sociétés de gestion du Groupe LBP AM ;

- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :

https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Règlement Délégué (UE) 2022/1288[4] de la Commission (ci-après le "Règlement délégué SFDR") définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « Indicateurs Concernant les Incidences Négatives »).

L'impact négatif significatif, soit à l'indicateur de Les indicateurs concernant les incidences négatives était calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée est disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra- financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un controverse mentionné ci-dessus, soit dans l'analyse pour l'application des politiques d'exclusions.

La liste des indicateurs et une description plus complète de la manière dont ils ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : **https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables**

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

[4] Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;

- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : **https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables**

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

1. De son exposition à l'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return;

   A. Exclusion des sociétés exerçant les activités suivantes : alcool, jeux d'argent, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées et armes à feu civiles.

   B. Les entreprises restantes sont ensuite évaluées selon deux systèmes de notation : 1) la notation MSCI ESG qui évalue la capacité des entreprises à gérer leurs risques et

opportunités ESG (note comprise entre « AAA » et « CCC » - la note « AAA » désignant les meilleurs entreprises dans ce domaine) et 2) la notation MSCI ESG Controversies qui évalue les controverses concernant l'impact environnemental, social et de gouvernance négatif des opérations, produits et services des entreprises (note comprise entre 0 et 10 – 0 désignant les entreprises présentant les controverses ESG les plus graves). La notation reçue par les entreprises selon ces deux systèmes détermine leur éligibilité à l'inscription à l'Index :

- Les sociétés qui ne font pas déjà partie des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG supérieure ou égale à « BB » et une note MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à « 3 » pour être éligibles

- Les sociétés qui font déjà partie des indices MSCI ESG Leaders doivent avoir une notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester éligibles.

2. De son investissement en direct dans l'OPC LBPAM 3 MOIS au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- les exclusions (telles que précisées dans le document précontractuel du produit financier) ;

- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille ;

- La politique d'engagement actionnarial et de vote appliquée aux titres détenus en portefeuille.

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.lbpam.fr/publications)

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion : https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite .

Non

8

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2024

Au 30/09/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
LBPAM 3 MOIS I	OPC		97,64%	France
EURO	Autres et Liquidités		8,04%	
MGC EUR 0	Autres et Liquidités		-5,67%	France

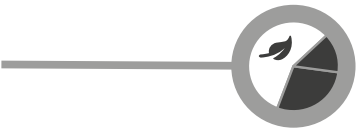

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 65% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 99% de son actif net au 30/09/2024.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 20% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 0% de son actif net au 30/09/2024.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 40,66% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 28,02% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"[5]. Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 3,72% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne.

[5] Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.

L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

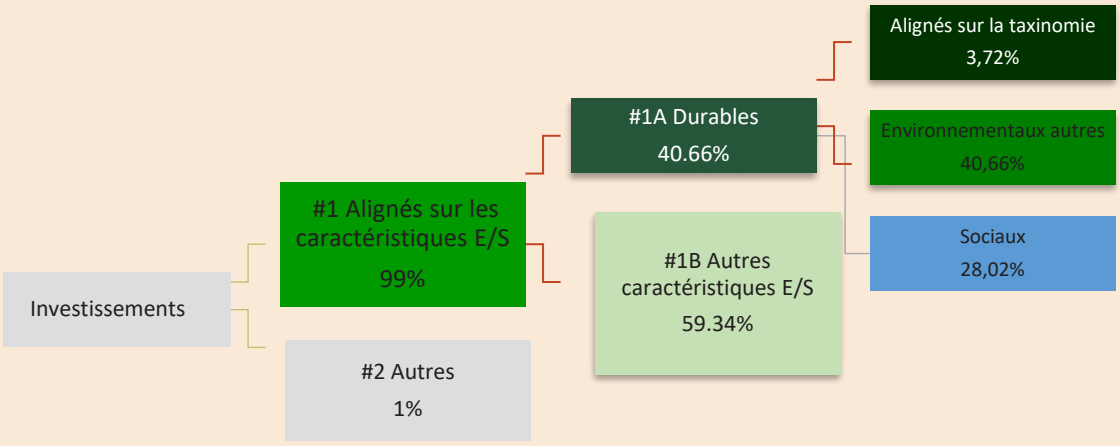

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des d'investissement durable.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Au 30/09/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 100% de l'AuM :

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%
OPC	97,64%
Autres et liquidités	2,36%
Produits dérivés	0%

Au 30/09/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0% de l'actif net du fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE[6] ?

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?

☐ Oui

☐ ***Dans le gaz fossile*** ☐ ***Dans l'énergie nucléaire***

☒ Non

[6] Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

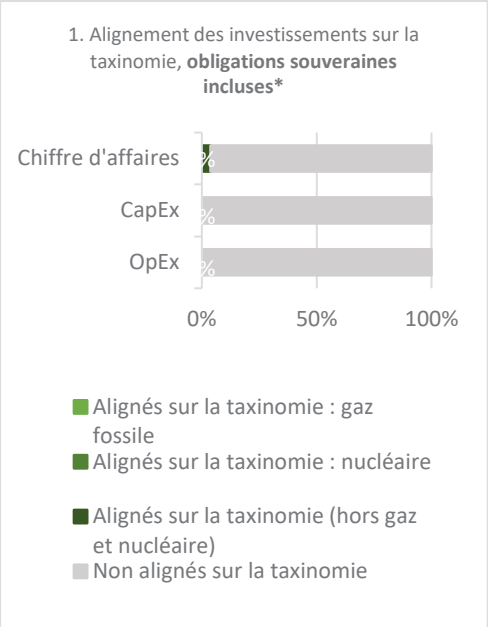

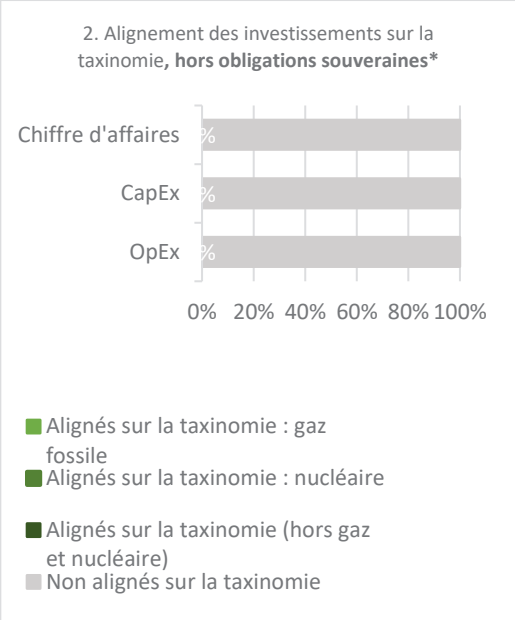

****Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.***

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 30/09/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit n'avait pris aucun engagement sur des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes. De plus, la Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer cette proportion réelle, par manque de données nécessaires pour les analyses.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 20% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 40,66% au 30/09/2024

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 20% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 28,02% au 30/09/2024

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 1% de l'actif net de l'OPC au 30/09/2024, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion ;
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier*** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice visait à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice : l'indice de référence : MSCI EM ESG Leaders Net Total Return (code Bloomberg M1EFES Index).

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

1. L'indice MSCI EM ESG Leaders Net Total Return reposait sur la méthodologie suivante : les titres étaient sélectionnés en appliquant aux sociétés de l'indice MSCI Emerging Markets une combinaison de critères : Exclusion des sociétés exerçant les activités suivantes : alcool, jeux

d'argent, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées et armes à feu civiles.

2. Les entreprises restantes étaient ensuite évaluées selon deux systèmes de notation : 1) la notation MSCI ESG qui évalue la capacité des entreprises à gérer leurs risques et opportunités ESG (note comprise entre « AAA » et « CCC » - la note « AAA » désignant les meilleurs entreprises dans ce domaine) et 2) la notation MSCI ESG Controversies qui évalue les controverses concernant l'impact environnemental, social et de gouvernance négatif des opérations, produits et services des entreprises (note comprise entre 0 et 10 – 0 désignant les entreprises présentant les controverses ESG les plus graves). La notation reçue par les entreprises selon ces deux systèmes déterminait leur éligibilité à l'inscription à l'Index :

- Les sociétés qui ne faisait pas déjà partie des indices MSCI ESG Leaders devaient avoir une notation MSCI ESG supérieure ou égale à « BB » et une note MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à « 3 » pour être éligibles ;

- Les sociétés qui faisaient déjà partie des indices MSCI ESG Leaders devaient avoir une notation MSCI ESG égale ou supérieure à « BB » et une note MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester éligibles.

3. Un processus de sélection best-in-class était ensuite appliqué aux titres éligibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie visait à inclure les titres des sociétés ayant les notations ESG les plus élevées, représentant 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la norme de classification industrielle mondiale (GICS) de l'indice parent

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

  Le poids des investissements durables au sein de l'indice de référence auquel était exposé le produit financier était de 47.28%

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

  Le Produit Financier était exposé en permanence à hauteur de 90% au moins du total de son actif net à l'indice MSCI EM ESG Leaders Net total return. L'exposition à la performance de cet indice était acquise via des opérations sur instruments dérivés

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

  Le taux de durabilité de l'indice de marché large MSCI Emerging markets était de 30,4%.

Docusign Envelope ID: 900C820E-402C-4FF6-8EE4-A59C870A95C7

LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
LBP AM

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024

Docusign Envelope ID: 900C820E-402C-4FF6-8EE4-A59C870A95C7

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
LBP AM

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Docusign Envelope ID: 900C820E-402C-4FF6-8EE4-A59C870A95C7

Deloitte.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 29 septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « A2 Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative aux OPC à capital variable.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Docusign Envelope ID: 900C820E-402C-4FF6-8EE4-A59C870A95C7

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

Docusign Envelope ID: 900C820E-402C-4FF6-8EE4-A59C870A95C7

Deloitte.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 24 janvier 2025

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Olivier GALIENNE